

Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "Les problèmes structurels de la section locale de la Croix-Rouge de Bullange-Butgenbach" (QO 18932)

Kattrin Jadin (MR):

La section locale de la Croix-Rouge de Bullange-Butgenbach a été fondée en 1974 et s'est progressivement construite grâce à l'initiative de bénévoles qui ont par la suite été soutenus par les communes de Bullange, Butgenbach et Amblève. Cela a bien fonctionné par le passé, mais la pérennité de ce service pour lequel une structure exceptionnelle s'est développée depuis 2006 est aujourd'hui en danger. Je m'explique. Les secouristes professionnels sont employés en effet par la Croix-Rouge qui est un organisme agréé auprès SPF Santé publique. Les secouristes bénévoles cependant ont été assimilés aux pompiers volontaires et dépendent ainsi du SPF Intérieur. À la mi-juin 2013, ces problèmes de structure ont notamment conduit à ce que le service d'urgence ne soit temporairement pas pleinement assuré, ce qui est pourtant crucial pour garantir des soins de qualité pour la population. Cette situation particulière et les problèmes qu'elle engendre ne sont pourtant pas nouveaux. Je vous ai déjà interrogé en 2008 à ce sujet, et vous annonciez alors qu'il existait un projet d'arrêté royal ayant pour objectif d'améliorer le statut des ambulanciers volontaires. 1. Ce projet d'arrêté royal a-t-il été abandonné, ou est-il toujours en cours d'élaboration? 2. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour réformer le statut des ambulanciers volontaires?

Laurette Onkelinx, ministre:

En ce qui concerne la catégorie des pompiers volontaires, différentes options se sont présentées, et le choix s'est finalement porté sur un statut distinct pour les pompiers volontaires. Les textes nécessaires sont en préparation et seraient finalisés dans les prochains mois. En ce qui concerne les volontaires employés dans un service d'ambulancier agréé d'aide médicale urgente, mes services ont préparé un projet d'arrêté royal d'exécution de la loi du 3 juillet 2005 sur les droits des volontaires. Les avis nécessaires ont été demandés, notamment au Conseil Supérieur des Volontaires qui l'a d'ailleurs déjà transmis. Ce dossier est donc en pleine préparation et je ne manquerai pas de vous tenir au courant. Comme je viens de le dire, mes services ont élaboré une proposition pour un statut distinct des pompiers volontaires. Ainsi, une réglementation légale sera prévue pour cette catégorie de personnes qui ne peut bénéficier d'aucune protection sociale sur la base d'un autre statut (salarié, indépendant,...) et moyennant paiement de cotisations de sécurité sociale. Le projet précité pour les volontaires employés dans un service ambulancier agréé d'aide médicale urgente prévoit en premier lieu une adaptation des indemnités qui seront égales au montant annuel des indemnités reçues visées à l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Il y a aussi l'adhésion obligatoire à un organisme assureur avec des primes fixes ou à un fonds commun agréé qui garantit une police avec les mêmes avantages que ceux des assureurs en vertu de la loi sur les accidents de travail du 10 avril 1971.